

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA CONTAMINATION PAR LES DÉCHETS RADIOACTIFS DANS LA RÉGION D'OTTAWA—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE DÉCHARGEMENT DES DÉCHETS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné les déclarations de William Bush, conseiller scientifique de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, selon lesquelles les déchets que produit un certain procédé d'extraction auraient contaminé plusieurs endroits dans la région d'Ottawa, je propose, appuyé par le député de Peace River:

Que la Chambre charge le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'entamer immédiatement une enquête sur ces allégations de contamination par des déchets radioactifs dans la région d'Ottawa et fasse rapport de ses constatations à la Chambre et des mesures qu'il entend prendre pour protéger la santé et veiller à la sécurité des citoyens de la région d'Ottawa.

Et en outre:

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'instituer une enquête publique sur les façons dont l'industrie dispose des matières radioactives et les méthodes qu'utilise la Commission du contrôle de l'énergie atomique pour assurer la sécurité des citoyens non seulement des régions d'Ottawa et de Port Hope, mais aussi de tout le Canada.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PROMESSE DU MINISTRE AUX EX-PRISONNIERS DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe la motion suivante:

● (1410)

Que la Chambre rappelle au ministre des Affaires des anciens combattants que demain, jeudi, est le jour où, selon sa promesse, il doit faire une déclaration sur la législation visant les anciens combattants canadiens faits prisonniers de guerre, et que nous vivons dans l'attente de la déclaration que nous espérons de lui.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Tous les députés reconnaîtront sûrement que la question n'a pas cessé d'être débattue et que le fait d'attendre du ministre une déclaration constitue difficilement une question urgente et impor-

tante; par ailleurs, je suis convaincu que les deux députés comprendront le point souligné de nouveau, de façon nouvelle.

* * *

[Français]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES PARTIS POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Compte tenu du droit de chaque citoyen d'être considéré et traité avec justice, équité et respect, et étant donné la façon agressive et arbitraire avec laquelle les membres de la Gendarmerie royale du Canada ont effectué des enquêtes auprès de plusieurs citoyens qui ont contribué de bonne foi au financement de partis politiques, tel que stipulé dans la loi électorale, et compte tenu du fait que ces mêmes agents ont soutiré des déclarations sous l'influence de l'intimidation, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le gouvernement ordonne une enquête judiciaire sur la façon dont la Gendarmerie royale du Canada a mené lesdites enquêtes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LE TRANSPORT DES ALIMENTS POUR BESTIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente, soit la politique du gouvernement fédéral en matière d'aliments du bétail en ce qu'elle a trait à l'inaction absolue du gouvernement dans le domaine de l'aide à leur transport. Il y a plus de deux ans, le gouvernement fédéral a promis de prendre les mesures qui s'imposent pour supprimer ou modifier le programme d'aide au transport des grains de provende, au moins dans la région de Montréal, mais il n'a rien fait. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):